



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Morgane NOEL et Damien DUSSERT, La ferme aux Clochettes, 32420 Monties
 CI-APRÈS DÉNOMMÉS LE PRODUCTEUR, DE PREMIÈRE PART

ET :

PRÉNOM : _____ **NOM :** _____
Demeurant

Adresse mail

Téléphone portable : _____

Téléphone fixe : _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PRODUCTEUR en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières.

Le PRODUCTEUR remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, des fromages, objets du présent contrat.

Le PRODUCTEUR se réserve le droit de modifier sa production en fonction des aléas.

L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

2 - DÉFINITION DU PANIER :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant un panier, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PRODUCTEUR s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (ponte, abattage), la date limite de consommation. Le PRODUCTEUR s'oblige à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR. Le PRODUCTEUR s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

4 – ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat le PRODUCTEUR procèdera à 1 distribution mensuelle HORS MOIS D'AOUT le vendredi de 18 h 30 à 19 h 30 du 01/03/2024 au 31/10/2024; Les distributions seront effectuées place de l'Esplanade 31270 Villeneuve-Tolosane. Toutefois, le lieu et le calendrier seront susceptibles d'être modifiés ou aménagés en fonction des aléas ou selon demande de la Mairie.

PANIER	Nombre de fromages	Prix	Nombre de paniers par livraison	TOTAL
GRAND PANIER	7	29 €		€
PANIER NORMAL	5	20 €		€
MINI PANIER	3	12 €		€
TOTAL LIVRAISON MENSUELLE				€
TOTAL ANNUEL du Contrat = 9 fois le montant mensuel				€

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit pendant la durée du contrat. **Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PRODUCTEUR et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.**

Le paiement se fera par chèques datés du jour de la signature du contrat et remis aux responsables de l'AMAP FROMAGES qui ont la charge de remettre les chèques au PRODUCTEUR aux dates indiquées ci-dessous. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation

5 -- PAIEMENT

1 chèque déposé en Mars 3 chèques déposés Mars/Juin/Octobre 8 chèques : à l'ordre de la FERME AUX CLOCHETTES

DATES DE REMISES DES CHÈQUES	Numéro de chèque	Montant
Mars 2024		
Avril 2024		
Mai 2024		
Juin 2024		
Juillet 2024		
Aout 2024		
Septembre 2024		
Octobre 2024		

6 --LIVRAISONS :

9 livraisons aux dates ci-dessous

1 MARS 2024	29 MARS 2024	26 AVRIL 2024	24 MAI 2024	21 JUIN 2024
19 JUILLET 2024	30 AOÛT 2024	27 SEPTEMBRE 2024	25 OCTOBRE 2024	

Fait à _____ Le _____
 En deux exemplaires originaux, dont un remis au producteur et un pour l'amap.

LE PRODUCTEUR

L'ACHETEUR

MODALITES D'ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT FROMAGES DE CHÈVRES 2023

Coupon détachable à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au producteur au plus tard le septième jour ouvrable suivant le jour de signature du contrat.

Je soussigné déclare annuler le contrat d'engagement daté du /..... /....., et de la valeur de €

Nom & Adresse de l'adhérent

Date & Signature